

05/2023
FB/TD/OR



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2023 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**



PROCÈS-VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

DATE DE LA CONVOCATION

04/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice

29

Présents :

22

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Éric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

III - DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

3.1 – Arrêtés permanents pris depuis le 1^{er} mars 2023

3.2 – Arrêtés provisoires pris depuis le 1^{er} mars 2023

3.3 – Avenant n° 1 – MAPA - Marché de travaux de requalification des rues Bourgeoises, Général Leclerc et parking du Ramponneau

3.4 - Avenant n° 1 – MAPA - Accord Cadre Exécution et suivi de la réalisation des supports de communication (Café Noir)

3.5 - MAPA – Marché de travaux - Reconstruction du mur de soutènement du parking des Duacs

IV – FINANCES

4.1 – Bilan annuel des cessions/acquisitions 2022

4.2 – Approbation du compte de gestion 2022 du comptable public

4.3 – Approbation du compte administratif 2022

4.4 – Reprise des résultats de l'exercice 2022 et prévision d'affectation au budget primitif 2023

4.5 – Approbation du budget primitif 2023

4.6 – Autorisations de programmes et crédits de paiement

4.7 – Vote des taux 2023

4.8 - Attribution des subventions aux associations – Année 2023

V – AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 – Approbation des modifications statutaires de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Secrétaire de séance :
Béatrice BONVIN

VI - INFORMATIONS DIVERSES

6.1 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Madame CHARRIER aurait souhaité que certains propos figurent au procès-verbal.

À la majorité des présents et représentés. Mme I. Charrier vote contre.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

À la majorité des présents et représentés. Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD (Épernon notre cité de caractère) s'abstiennent.

III – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

3.1. – Arrêtés permanents pris depuis le 1^{ER} mars 2023

03/03/2023	5	PM	Réglementation circulation et stationnement rue Bourgeoise
03/03/2023	6	PM	Création d'un « Stop » - parking du Ramponneau
03/03/2023	7	PM	Création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge
03/03/2023	8	PM	Réglementation des places de stationnement réservé au titulaire de la carte pour personnes handicapées « modèle communautaire »
03/03/2023	9	PM	Réglementation circulation rue du Général Leclerc, rue Bourgeoise, rue des Aironcelles et ruelle des Fontaines
03/03/2023	10	PM	Réglementation du stationnement à durée limitée par disque de contrôle
03/03/2023	11	PM	Réglementation des emplacements bus, taxis, ambulances, transports de fonds et livraisons
22/03/2023	12	URBA	Aménagement ERP d'une micro-crèche 39, rue du Grand Pont

3.2. - Arrêtés provisoires pris depuis le 1^{ER} mars 2023

01/03/2023	42	CTM	Chaussée rétrécie Route de Gallardon à compter du 3/03/2023 pour 10 jours
01/03/2023	43	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 25 rue de Cady à compter du 6/03/2023 pour 15 jours
01/03/2023	44	CTM	Chaussée rétrécie et stationnement interdit 9 rue Saint-Pierre à compter du 9/03/2023 pour 10 jours
01/03/2023	45	CTM	Stationnement interdit sur les places au droit du 10 place du Change à compter du 6/03/2023 pour 15 jours
03/03/2023	46	CTM	Rue du Malconseil barrée 1 journée sur la période du 13/03/2023 au 17/03/2023
06/03/2023	47	CTM	Stationnement autorisé sur trottoir au 11 rue du Général Leclerc avec déviation piétons à compter du 7/03/2023 pour 1 mois
07/03/2023	48	PM	Arrêté provisoire portant sur l'implantation des forains sur la place du Forum du 27,03 au 12/04/2023 dans le cadre de la fête du Printemps,
07/03/2023	49	PM	Arrêté provisoire portant sur les marchés déplacés des mardis 28,03 et 12/04/2023 sur le parking du Forum

07/03/2023	50	PM	Arrêté provisoire portant sur le déplacement du camion de pizza les vendredis 31,03 et 07/04/2023 sur le parking du Forum
07/03/2023	51	PM	Arrêté provisoire portant sur les marchés déplacés des samedis 01/04 et 08/04/2023 sur le parking du Forum
07/03/2023	52	PM	Arrêté provisoire portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement de l'avenue de la Prairie les samedis 01/04 et 12/04/2023
15/03/2023	53	CTM	Stationnement autorisé sur trottoir au 9 rue de la Billardièrre avec déviation piétons le 28/04/2023 pour déménagement
16/03/2023	54	CTM	Stationnement interdit sur les places au droit du 10 place du Change à compter du 20/03/2023 pour 15 jours
16/03/2023	55	CTM	Chemin de Savonnière barré à partir du Parc de la Peupleraie en direction des habitations ruelle des Jardins pour 3 jours à compter du 27/03/2023
20/03/2023	56	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 18 rue du Grand Pont à compter du 3/04/2023 pour 20 jours
22/03/2023	57	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 5 rue des 4 Filles le 5/04/2023
23/03/2023	58	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue du Grand Pont, Saint-Denis et route de Droue à compter du 3/04/2023 pour 35 jours
23/03/2023	59	PM	Arrêté provisoire portant sur l'ODP de la place du Forum pour organiser un rassemblement de voitures, le 26/03/2023 de 13h00 à 18h00
23/03/2023	60	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation gérée par piquet K10 sur la RD906/RD28 le 29/03/2023
24/03/2023	61	PM	Arrêté provisoire portant sur l'installation des terrasses place A. Briand du 01/04/2023 au 31/10/2023
27/03/2021	62	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée RD906 HANCHES/ÉPERNON à compter du 28/03/2023 pour 5 jours
28/03/2023	63	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation gérée par piquet K10 sur la RD906/RD28 1 journée entre le 29 et le 31/03/2023
29/03/2023	64	DGS	Autorisation DP Terrasse - Bar Chez Manue
29/03/2023	65	DGS	Autorisation DP Terrasse - O Delà des Fleurs
29/03/2023	66	DGS	Autorisation DP Terrasse - Bar Olympique
29/03/2023	67	DGS	Autorisation DP Terrasse - Bellarossa
30/03/2023	68	CTM	Déviation des piétons sur le trottoir opposé - 3-5 place Aristide Briand à compter du 3/04/2023 pour 1 semaine
30/03/2023	69	CTM	Allée rétrécie avec libre accès au Conservatoire de Meules et Pavés à compter du 24/04/2023 pour 5 jours

3.3. – Avenant n° 1 – MAPA - Marché de travaux de requalification des rues Bourgeoises, Général Leclerc et parking du Ramponneau

Sur les fondements de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, le présent avenant introduit des prestations réajustées et des prestations complémentaires supplémentaires sur la tranche ferme et sur la tranche optionnelle :

		<i>UNITÉS</i>	<i>PRIX UNITAIRES</i>	<i>Qtés</i>	<i>TOTAL € HT</i>	<i>TOTAL € TTC</i>
--	--	---------------	-----------------------	-------------	-------------------	--------------------

PN1	Dépose et évacuation de canalisation amiantée en décharge spécialisée (plan retrait), modification de piquage de réseaux d'EP dans les ovoïdes (3 interventions de retrait d'amiante + 4 modifications de piquage)	FT	13 210,00 €	1,00	13 210,00 €	15 852,00 €
PN2	Terrassements, fourniture et pose de drain Ø90 chaussettes sous les noues pour augmenter la surface d'absorption des EP (en raison des réseaux existants et l'impossibilité de creuser plus profondément)	FT	5 468,50 €	1,00	5 468,50 €	6 562,20 €
PN3	Fourniture et pose de fourreau TPC 90 mm (1 fourreau) et de regard de visite à remplissage sur cheminement piéton en béton désactivé, pour anticiper la 2ème borne de recharge véhicules électriques	FT	1 005,00 €	1,00	1 005,00 €	1 206,00 €
707.1	Pavés boutisses complémentaires sur les places pour personnes handicapées	m²	140,36 €	33,00	4 632,00 €	5 558,40 €
707.2	Pavés boutisses complémentaires sur trottoir d'accès aux panneaux d'affichage de la mairie (place du Ramponneau) en remplacement du stabilisé renforcé	m²	130,19 €	17,00	2 213,00 €	2 655,60 €
PN4	Élargissement du platelage bois sur 1M de large y compris terrassement, coffrage et coulage du béton	m²	616,50 €	8,00	4 932,00 €	5 918,40 €
PN5	Signalisation complémentaire et mobilier, adaptation de quantités en plus et moins-values	FT	2 754,00 €	1,00	2 754,00 €	3 304,80 €
				Total	34 214,50 €	41 057,40 €

Il a été signé l'avenant n° 1 comme suit avec le titulaire du marché, Eiffage Route Île-de-France/Centre Ouest – 18 rue du Président Kennedy – 28112 Lucé Cedex :

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	992 520.04 €	1 191 024.04 €
Montant du présent avenant	34 214.50 €	41 057.40 €
Nouveau montant du marché	1 026 734.54 €	1 232 081.44 €
Soit un taux d'augmentation de :		3.45 %

3.4. – Avenant n° 1 – MAPA - Accord Cadre Exécution et suivi de la réalisation des supports de communication (Café Noir)

L'avenant concerne la modification de l'alinéa 1.1 du CCAP relatif au marché à bons de commande désormais rédigé comme suit :

« L'ensemble des prestations du marché à bons de commande sera facturé sur le budget de la mairie pour un montant maximum annuel de 46 000 € HT. ».

L'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière sur le montant marché.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait une tranche prévue aux Prairiales et une tranche à la commune. Dorénavant le budget des Prairiales est rattaché au budget de la commune.

3.5. – MAPA – Marché de travaux - Reconstruction du mur de soutènement du parking des Ducs

Il a été conclu le marché à procédure adaptée de reconstruction du mur de soutènement du parking des Ducs avec la société SPIE BATIGNOLLES – 3, rue du Mail – CS 60704 – 44707 ORVAULT Cedex – pour un montant de 103 390.56 € HT, soit 124 068.67 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois à compter de la date de l'ordre de service.

IV – FINANCES

4.1. – Bilan annuel des cessions/acquisitions 2022 – F. BELHOMME

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Ce bilan effectué, au titre de l'année 2022, est le suivant :

ÉTAT ANNUEL 2022 DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALE	IDENTITE CEDANT	SUPERFICIE	MONTANT	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	ACTE	NOTAIRE
Terrain non bâti	Ruelle à la Filasse	AE n°257	SCI LADY	22 m ²	0 € ^(*)	22/06/2020	05/04/2022	Officia Me Languedoc
				TOTAL	0 €			

() La parcelle AE 257 a fait l'objet d'un échange avec la parcelle n° AE 300*

ÉTAT ANNUEL 2022 DES CESSIONS IMMOBILIÈRES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALE	IDENTITE ACQUEREUR	SUPERFICIE	MONTANT	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	ACTE	NOTAIRE
Terrain non bâti	Forage de la Chevalerie de Droue sur <u>Drouette</u>	AA 122	SIEPARE	10 566 m ²	8 420 €	04/11/2019	28/03/2022	Officia Me Languedoc
Terrain non bâti	Forage Raizeux	B 864	SIEPARE	1280 m ²	27 000 €	04/11/2019	28/03/2022	Officia Me Languedoc
Terrain non bâti	Rue Nouvelle du Sycomore	AD 245-246	PHARMACIE FRANC	44 m ²	450 €	14/02/2022	04/10/2022	Officia Me Languedoc
Terrain non bâti	Bois des Perles Hanches	AC 116	GUY LETILLEUL	8849 m ²	6 400 €	11/04/2022	12/12/2022	Officia Me Languedoc
Terrain non bâti	2 rue du Chateau	AE 300	SCI LADY	22 m ²	0 € ^[*]	22/06/2020	05/04/2022	Officia Me Languedoc
				TOTAL	42 270 €			

[] La parcelle AE 300 a fait l'objet d'un échange avec la parcelle n° AE 257*

Monsieur le Maire précise que la parcelle AE 300 a fait l'objet d'un échange avec la parcelle AE 257.

Sur l'exposé présenté, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du bilan annuel des transactions réalisées sur l'exercice budgétaire 2022.

4.2. – Approbation du compte de gestion 2022 du comptable public – F. BELHOMME

Vu l'article L2121-31 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur en date du 31 décembre 2022,

Considérant qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif,

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ville en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est invité à :

- **Déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

4.3.- Approbation du compte administratif 2022 – Rapporteur F. BELHOMME

Vu l'article L2121-31 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte de gestion 2022 du Comptable public a été présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances qui a émis un avis favorable le 29 mars 2023 ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 qui se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

* Dépenses	7 736 294,90 €
* Recettes	8 176 609,39 €
* Excédent 2021 reporté	350 169,84 €

A - Excédent de fonctionnement **790 484,33 €**

Section d'investissement

* Dépenses	3 140 174,70 €
* Déficit 2021 reporté	887 149,21 €
* Recettes	6 049 136,04 €

B – Excédent d'investissement **2 021 812,13 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2022

C – Excédent (A+B) **2 812 296,46 €**

Restes à réaliser en investissement

* Dépenses	1 041 516,43 €
* Recettes	85 636,75 €

D – Écart des RAR **- 955 879,68 €**

Résultat définitif

E – Excédent (C-D) **1 856 416,78 €**

En préalable du vote, M. le Maire désigne Madame A. THÉRON-CAPLAIN, pour présider la séance, proposition qu'il soumet au vote de l'assemblée. Après approbation du Conseil, M. le Maire quitte la séance. Il ne prend pas part au vote.

Madame A. THÉRON-CAPLAIN prend la Présidence et soumet ledit compte aux voix.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que le compte de gestion présente des bilans plus importants. Il présente la position de son Groupe à mi-mandat, le compte administratif étant l'occasion de faire le bilan des finances communales. Son Groupe estime que le bilan est mauvais.

En 2020, les charges à caractère général s'élevaient à 2 383 389 € et sont prévues à 4 353 669 € en 2023, soit quasiment le double. Les charges de gestion représentaient 53,01 % en 2022 et devraient représenter 56,76 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'endettement s'élève à 8 650 874 € au CA 2022, à la suite de l'emprunt de 3,5 M€. Il faudrait plus de 12 ans afin que la commune rembourse cette dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement. S'il était nécessaire de faire un nouvel emprunt, il serait refusé par les banques au regard de ces chiffres.

L'autre indicateur reflétant l'état critique des finances est l'épargne brute qui correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice. Cette épargne sert notamment à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice ainsi que l'autofinancement des investissements. Cette épargne brute s'élevait en 2020 à 1 248 220 € et en 2022 elle s'élevait à 700 407 €, soit une baisse de près de la moitié. Pour mesurer l'épargne brute, un seuil national commun à 10 % et un seuil à 7 % sont considérés. La commune a dépassé le premier avertissement (10 %) et n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. La commune se situe à 8,57 %, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises est d'environ 14 % en 2021. Si la commune descendait sous les 7 %, cela signifierait qu'elle ne dégagerait pas suffisamment d'épargne afin de rembourser la dette, investir et emprunter si cela était nécessaire. La commune se dirige vers l'effet ciseau, c'est-à-dire que si les dépenses de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, cela a pour conséquence de dégrader la situation financière.

Autre critère très important : l'épargne nette représentant la capacité d'autofinancement réelle de la commune. En 2020, cette épargne s'élevait à 797 398 €, en 2022 elle s'élève à 146 795 €, soit une baisse de plus de 80 %.

Pour résumer cette situation, deux ratios sont considérés : les dépenses réelles de fonctionnement par habitant qui représentent 1 303,97 € alors que la moyenne de la strate nationale s'élève à 1 001,10 €. L'encours de la dette par habitant s'élève à 1 416,27 € alors que la moyenne nationale de la strate s'élève à 831,68 €, presque deux fois moins.

Le Groupe Épernon notre cité de caractère ne votera pas ce compte administratif au regard de l'explosion de la dette à plus de 8 M€ et des conséquences sur l'épargne nette qui n'a pas atteint, en 2022, 150 000 €.

Monsieur le Maire regrette que le Groupe Épernon notre cité de caractère ait quitté la séance lors du DOB, car il s'agit du débat du DOB. À la Communauté de communes, le DOB a également été présenté par un prestataire et Monsieur ESTAMPE n'a pas quitté la séance.

Il est néanmoins conscient de la situation décrite par Monsieur ESTAMPE. La commune d'Épernon de 5 669 habitants propose énormément de services : espace culturel, médiathèque, école de musique, Mairie, 17 bâtiments à gérer. Le Groupe Épernon notre cité de caractère reproche le manque d'entretien des bâtiments. Les travaux des Prairiales sont indispensables, mais impactent le budget. La Majorité prend le risque. 2023 sera une année difficile.

Les administrés profitent de tous les services de proximité. L'augmentation des fluides est très importante également. La décision de ne pas augmenter les taxes a été prise par la commune, contrairement à la Communauté de communes.

Le compte administratif est approuvé à la majorité.

Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD (Épernon notre cité de caractère) votent contre.

4.4. – Reprise des résultats de l'exercice 2022 et prévision d'affectation au budget primitif 2023 – Rapporteur F. BELHOMME

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise la reprise du résultat de l'exercice N-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2022,

Considérant la consultation de la Commission des Finances qui a émis un avis favorable le 29 mars 2023,

Monsieur le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice 2022 et son affectation au budget de l'exercice 2023 :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	3 140 174,70 €	6 049 136,04 €	2 908 961,34 €
Fonctionnement	7 736 294,90 €	8 176 609,39 €	440 314,49 €
Totaux	10 876 469,60 €	14 225 745,43 €	3 349 275,83 €

RESULTAT DE CLOTURE FIN 2021	Résultat cumulé	1068 : part investissement	résultat de l'exercice	résultat 2022
Investissement	-887 149,21 €	0,00 €	2 908 961,34 €	2 021 812,13 €
Fonctionnement	350 169,84 €		440 314,49 €	790 484,33 €
Totaux	-536 979,37 €	0,00 €	3 349 275,83 €	2 812 296,46 €

Restes à réaliser en investissement

-Dépenses	1 041 516,43 €
-Recettes	85 636,75 €
RESULTAT	-955 879,68 €

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** d'accepter la reprise des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT :

001 Excédent d'investissement	2 021 812,13 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 065 932,45 €
002 Excédent de fonctionnement	1 856 416,78 €

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) explique qu'étant donné que son Groupe n'a pas voté le compte administratif, il s'abstiendra partant du principe qu'il appartient à la Majorité de décider où elle souhaite disposer les excédents ou les déficits.

La reprise des résultats est approuvée à la majorité.

Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD (Épernon notre cité de caractère) s'abstiennent.

4.5. – Approbation du budget primitif 2023 – Rapporteur F. BELHOMME

Vu la délibération n° 2023/18 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative au rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la présentation détaillée du document budgétaire de la commune en Commission des Finances le 29 mars 2023,

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2023 par chapitre.

Ce budget primitif pour 2023 s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 9 708 700,00 €
- Section d'investissement : 4 949 259,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA2022	Projet de BP
011	011 - Charge à caractère général	3 271 769,02	4 353 669,00
012	012 - Charges de personnel	3 298 081,44	3 634 500,00
014	014 - Atténuation de produits	17 057,00	17 057,00
023	023 - Virement section investissement		486 009,67
042	042 - Opérations d'ordre entre section	302 362,04	330 729,00
65	65 - Autres charges de gestion courante	669 274,84	693 962,33
66	66 - Charges financières	175 511,94	186 773,00
67	67- Charges exceptionnelles	2 238,62	6 000,00
TOTAL		7 736 294,90	9 708 700,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2022	Projet de BP
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 370 407,11
013	013 - Atténuation de charges	122 705,27	85 000,00
042	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
70	70 - Production de services	698527,12	683 500,00
73	73 - Impôts et taxes	5 695 059,63	5 773 410,00
74	74 - Dotations, subventions...	1 374 037,93	1 529 823,00
75	75 - Autres produits de gestion courante	186 139,53	262 700,00
77	77 - Produits exceptionnels	100 139,91	3 859,89
TOTAL		8 176 609,39	9 708 700,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2022	RAR 2022	Projet de BP
001	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	887 149,21		
040	040 - Opérations de transfert entre sections			6 000,00
041	041 - Opérations patrimoniales			
10	10 - Dotations fonds divers réserves			
16	16 - Emprunts et dettes	554 199,96		653 142,57
20	20 - Immobilisations incorporelles	385 509,33	234 984,05	167 200,00
204	204 - Subvention d'équipement versée	108 932,99		
21	21 - Immobilisations corporelles	2 933 048,86	773 124,79	3 071 400,00
4581	4581 - Opération pour compte de tiers	199 999,99	33 407,59	10 000,00
TOTAL		5 068 840,34	1 041 516,43	3 907 742,57
			4 949 259,00	

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2022	RAR 2022	Projet de BP
001	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté			2 021 812,13
021	021 - Virement section de fonctionnement			486 009,67
024	024 - Produits de cessions			
040	040 - Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)	302362,04		330 729,00
041	041 - Opérations patrimoniales			
10	10 -Dotations, réserves...	1 990 202,82		1 425 932,45
13	13 - Subventions d'investissements reçues	141 365,54	52 229,16	589 139,00
16	16 - Emprunts et dettes	3 500 842,40		
4582	4582 - Opération pour compte de tiers	199 999,99	33 407,59	10 000,00
TOTAL		6 134 772,79	85 636,75	4 863 622,25
			4 949 259,00	

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- Approuver le budget primitif pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire détaille le chapitre 011, charges à caractère général :

- Eau assainissement : BP 2022 : 53 000 € ; CA 2022 : 47 918,36 € ; BP 2023 : 48 600 € ;
- Énergie, électricité : BP 2022 : 273 000 € ; CA 2022 : 262 799,66 € ; BP 2023 : 575 775 € (X2) ;
- Chauffage urbain : BP 2022 : 221 000 € ; CA 2022 : 393 044,13 € ; BP 2023 : 688 800 € (X3,5) ;
- Carburant : BP 2022 : 25 000 € ; CA 2022 : 29 700,81 € ; BP 2023 : 32 100 € ;

Madame THÉRON-CAPLAIN fait part des difficultés de recrutement rencontrées. La situation géographique d'Épernon qui est très proche de la Région Île-de-France avec différents calculs concernant les primes sur les bulletins de paye rendent les comparaisons difficiles. D'autre part, une pénurie d'agents formés sur le marché du travail offre davantage de choix à ces derniers. La fonction publique territoriale rencontre des difficultés à recruter dans des domaines spécifiques. La ville doit rester attractive sur les différents postes proposés avec la mise en place de logiciels métiers et la possibilité de télétravailler avec un matériel adapté. Le RIFSEEP est attractif avec une grille indiciaire remarquée par les candidats. La mise en place de la protection sociale complémentaire participe à cette attractivité. Le Noël pour les enfants, le bénéfice du CNAS et les différentes propositions pour les formations, concours et préparation pour une évolution de carrière participent également.

Concernant le chapitre 012, charges de personnel, les augmentations sont liées à :

- L'augmentation du point d'indice en demi-année pour 2022 qui sera en année pleine pour 2023 : 90 000 € ;
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat unique et obligatoire : 2 000 € ;
- Reclassement : 72 000 € (brut chargé) ;
- 1 catégorie B : 900 € ;

- Tuilage pour un agent qui partira à la retraite : 36 000 € ;
- Glissement vieillesse technicité automatique : 3 500 € ;
- Arrivée d'agents en 2022 qui seront en année pleine en 2023 ;
- Changement équipe police municipale : 11 000 € ;
- Réintégration ATSEM : 23 000 € ;
- Tuilage d'un agent qui passe d'ATSEM à adjoint administratif : 6 450 € ;
- Retraite d'un agent de ramassage scolaire et décès d'un autre agent : 9 000 € ;
- Contrats des vacataires de l'espace culturel repris : 2 700 € ;
- Réintégration d'un agent titulaire : 2 000 € ;
- Rémunération d'apprentis à compter de septembre ;
- Médecine du travail : 1 000 € ;
- Modification d'agents au complexe sportif ;
- SFT : 6 500 € ;
- Réforme PSC (Protection Sociale Complémentaire) : 10 000 € ;
- Assurance statutaire : 7 000 € ;
- Frais professionnels (basculement sur le chapitre 011) : 15 000 €.

Les diminutions des charges de personnel concernent :

- Prime annuelle : 4 000 € ;
- Prime inflation non reconduite : 5 300 € ;
- Avancements de grades, promotions internes ou concours : 5 000 € ;
- Agent en CLD parti en retraite : 42 000 € ;
- Pas d'élections : 12 000 € ;
- Recrutement d'un ASVP contractuel en remplacement d'un titulaire : 8 000 € ;
- AESH recruté en urgence : 2 400 € ;
- Retraite du ramassage scolaire : 16 000 € ;
- Démission d'un agent au 31 mars 2023 : 12 000 € ;
- Liaison entre le responsable du complexe sportif avec l'agent en remplacement : 14 500 € ;
- Agent en ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) : 2 000 € ;
- Effectifs en plomberie et en électricité : 11 500 € ;
- Ajustement avec la mise à disposition d'un agent pour la piscine : 1 000 € ;
- FNCFST (Fonds National de Compensation du FST) : 4 000 €.

Monsieur le Maire précise que la différence sur les autres charges de gestion courante s'explique par la diminution liée au départ du SDIS. Le CA 2022 s'élevait à 107 007,12 € pour 3 mois.

Les charges exceptionnelles correspondent au loyer de La Poste.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'augmentation des atténuations de charges est liée aux remboursements maladie des agents, longue maladie, retraite.

Les produits de services concernent les cimetières, les spectacles et les écoles.

Les impôts et taxes représentent quatre taxes, trois pour la commune (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) et une pour la Communauté de communes (CVAE).

Les autres produits de gestion courante concernent des biens d'immeubles. 82 000 € ont été avancés pour maintenir le bâtiment rue de Drouet.

Les produits exceptionnels correspondent au remboursement de la vaccination et des cessions immobilières.

Concernant les dépenses d'électricité, elles se sont élevées à 262 799,66 € :

- Éclairage public : 75 823,69 € ;
- Mairie, CTM : 10 023,69 € ;
- Écoles maternelles : 7 559,17 € ;
- Écoles primaires : 7 275,76 € ;
- Restauration scolaire : 20 042,29 € ;
- École de musique : 2 167,79 € ;
- Les Prairiales : 20 605,90 € ;

- La Pergola : 4 602,12 € ;
- Salle de sport, gymnase : 36 531,85 € ;
- Stade : 48 093,82 € (changement en LED envisagé (environ 40 000 €)) ;
- Bâtiments autres loués ou non : 39 337,46 € ;
- Vidéoprotection : 2 393,34 € ;
- Feux tricolores place du Forum : 7 514,76 €.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) indique que des actions sont à mener concernant l'éclairage public. L'extinction la nuit est demandée depuis des années par son Groupe.

Madame CHARRIER ajoute que la différence entre les écoles et le stade est énorme.

Monsieur le Maire indique que les 6 000 € des opérations de transfert entre sections concernent les subventions Prairiales à amortir.

Les immobilisations corporelles concernent le programme de travaux :

- Acquisitions foncières, réserve pour opportunité : 100 000 € ;
- Autres agencements et aménagements (Bassin du versant de la Diane) : 120 000 € ;
- Hôtel de ville (remplacement des menuiseries extérieures bois) : 150 000 € ;
- Autres bâtiments :
 - o Réfection Église : 100 000 € ;
 - o Maison à pan de bois : 260 000 € ;
 - o Aménagement acoustique salle des percussions école de musique : 15 000 € ;
 - o Équipement LED des bâtiments publics : 30 000 € ;
 - o Création d'une bache de rétention d'eau/arrosage/CTM : 100 000 € ;
 - o Prairiales : 650 000 € ;
 - o Réfection complexe du Closelet : 110 000 € ;
 - o Non affecté travaux : 100 000 € ;
- Réfection du mur parking des Ducs : 135 000 € ;
- Installation de la voirie :
 - o Éclairage public, reconstruction : 160 000 € ;
 - o Aménagement Rue Bourgeoise et du Général Leclerc : 797 000 € ;
 - o Travaux de voirie, signalisation, marquage et éclairage passages piétons : 35 000 € ;
 - o Non affecté voirie : 103 000 € ;
- Autres installations et matériel technique : vidéoprotection : 50 000 € ;
- Matériel roulant, véhicules électriques : 30 000 € ;
- Matériel de bureau et informatique :
 - o 3 PC école maternelle Billardièrre : 750 € ;
 - o 3 PC portable école primaire Louis Drouet : 750 € ;
 - o 3 PC portable école maternelle Louis Drouet : 750 € ;
 - o PC école primaire Billardièrre : 5 000 € ;
 - o Chromebook Asus : 750 € ;
- Mobilier :
 - o 2 sièges ergonomiques ATSEM maternelle Drouet : 800 € ;
 - o 20 sièges salle des Tourelles : 2 200 € ;
- Autres immobilisations :
 - o Flûte traversière : 2 500 € ;
 - o Écran PC tactile : 500 € ;
 - o PIE : 5 000 € ;
 - o Matériels entraînement GTPI : 700 € ;
 - o Équipement des services : 6 000 € ;
 - o Sèche-linge maternelle Billardièrre : 700 €.

Les opérations pour compte de tiers concernent les regroupements de commandes avec Hanches pour la liaison douce.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. Les charges à caractère général sont en augmentation de plus de 1 M€. Le coût de l'énergie est doublé certes, mais il avait déjà doublé en 2022. Les difficultés des communes sont de réussir à prévoir. Les charges de personnel vont augmenter de 9,25 % avec notamment une augmentation de 37 % concernant le personnel non titulaire. Les points d'indice qui ont augmenté en 2022, vont vraisemblablement augmenter en 2023, mais ils n'avaient pas été augmentés depuis 2017. Les augmentations régulières sont plus acceptables pour les finances publiques. Les charges relatives aux agents ne sont pas spécifiques à Épernon. La fonction publique n'est plus aussi attractive qu'auparavant.

En recettes de fonctionnement, les impôts n'augmentent pas, mais les bases augmentent fortement (+7,1 %) ce qui représentera une augmentation des recettes. Concernant les transports publics, le montant est doublé, Monsieur ESTAMPE en demande les raisons.

Monsieur le Maire répond que cela fait deux années de suite que la facture n'est pas présentée.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que concernant la ligne 6218, autres personnels extérieurs, la prévision a plus que doublé et en demande les raisons.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que le budget des Prairiales a été intégré au budget de la commune. Certains chiffres sont difficilement comparables. Parmi le personnel extérieur se trouvent les conteurs de la médiathèque, les intervenants aux Prairiales. Il ne s'agit pas uniquement du personnel remplaçant ponctuellement. Action Emploi est sollicité en priorité pour sa réactivité.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique qu'en dépenses d'investissement, les emprunts et dettes augmentent de 100 000 € en raison du montant d'emprunt supplémentaire.

À force de ne pas entretenir régulièrement les biens communaux, quand ils se dégradent, la remise à niveau pèse plus lourd sur le budget communal. Il est question du coût de l'énergie, mais il pourrait être question du coût des matériaux. Si certains travaux avaient été faits régulièrement dans le cadre classique d'entretien des bâtiments, les budgets n'auraient pas été aussi conséquents et difficiles à formaliser alors qu'il y a urgence. Il est nécessaire de faire des choix. Il rappelle que la situation financière n'est pas bonne, la dette s'élève toujours à 8 650 000 € sur ce BP. Cela montre les difficultés à élaborer le BP et à formaliser les projets d'investissements. Les travaux des Prairiales mériteraient d'être réalisés plus rapidement.

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant représentent 1 559,72 € alors que la moyenne de la strate nationale s'élève à 918 €. Le fait d'être bourg-centre n'explique pas tout. L'encours de la dette par habitant s'élève à 1 517,38 €, la moyenne de la strate nationale s'élève à 821 €. Ces ratios pour Épernon sont encore en augmentation en 2023.

Monsieur le Maire a bien conscience que l'endettement empêchera d'investir correctement alors qu'il sera nécessaire de le faire plus fortement, notamment avec la prise en considération du changement climatique et de ses conséquences qui risquent de peser plus fortement sur les budgets futurs.

Une augmentation des impôts en 2024 devra certainement être envisagée. Épernon a subi une double imposition cette année : 3,56 % pour la Communauté de communes. Monsieur ESTAMPE n'a pas voté cette augmentation. La GEMAPI représente 10 € par habitant. À cela, les coûts des services rendus augmentent. Les augmentations de la Communauté de communes sont attendues concernant l'eau et l'assainissement. Il conviendrait de réfléchir à la façon de rendre les services à la population. Les citoyens devraient être davantage associés, car ils subissent les augmentations au même titre que les collectivités.

Il avait déjà formulé des craintes l'année dernière sur le budget, elles semblent davantage fondées cette année.

Il assume ses opinions. Pour ces raisons, le Groupe Épernon notre cité de caractère ne votera pas ce budget.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réalité nationale. Toutes les collectivités sont impactées. Il a demandé à ses adjoints et aux services d'être prudents sur les dépenses. Un travail est à mener avec les associations concernant les subventions. Il prend le risque avec sa Majorité de présenter ce budget. Épernon est très dynamique.

Madame CHARRIER confirme qu'Épernon propose de nombreux services par rapport à d'autres communes. La question de la réorganisation des recettes insuffisantes eu égard aux services proposés devra se poser. Plus la ville attend, plus la chute sera difficile. Si cette question des recettes n'est pas traitée, des services devront fermer. Il est nécessaire d'anticiper.

Monsieur le Maire répond que sur le plan national des communes sont dans des situations plus délicates qu'Épernon.

Madame CHARRIER confirme que toutes les communes sont impactées. Tous les services payants de la ville ne suffiront pas. Certains services ne sont pas offerts uniquement aux Sparnoniens.

Monsieur le Maire répond qu'Épernon a besoin des personnes de l'extérieur. Les Prairiales sont remplies.

Madame CHARRIER n'a visé aucun service en particulier. Son propos concernait l'ensemble des services et des recettes.

Monsieur le Maire précise que le budget proposé est sincère et prudent.

Le Budget prévisionnel 2023 est approuvé à la majorité.

Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD (Épernon notre cité de caractère) votent contre.

4.6. – Autorisations de programmes et crédits de paiement – Exercice 2023 – F. BELHOMME

Vu le Code général des Collectivités territoriales, articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** de diminuer le montant de l'autorisation de programme n° 8-VRD Rues Bourgeoise et Leclerc de 1 000 000 €,
- **Décider** d'augmenter le montant de l'autorisation de programme n° 9-Menuiseries extérieures de l'hôtel de ville de 50 000 €,
- **Décider** de créer une autorisation de programme n° 10-Travaux de rénovation des Prairiales pour un montant de 3 500 000 €,

- **Décider** de modifier les crédits de paiement pour l'exercice 2023 comme suit :

Objet	Montant en Euros	CP antérieurs utilisés	Reste à financer	CP 2023 - Crédits ouverts au BP 2023	Reste à financer sur l'exercice 2024	Reste à financer sur les exercices suivants
AP5-Parking des Ruelles	1 500 000,00 €	56 092,19 €	1 443 907,81 €	- €	700 000,00 €	743 907,81 €
AP6-Maison à pans de bois	950 000,00 €	82 400,77 €	867 599,23 €	280 000,00 €	300 000,00 €	287 599,23 €
AP7-Place Aristide Briand	1 600 000,00 €	3 943,92 €	1 596 056,08 €	- €	116 056,08 €	1 480 000,00 €
AP8-VRD Rues Bourgeoise et Leclerc-Parking du Ramponneau	1 300 000,00 €	502 827,09 €	797 172,91 €	797 000,00 €	172,91 €	
AP9-Menuiseries de l'hôtel de ville	350 000,00 €	187 697,48 €	162 302,52 €	150 000,00 €	12 302,52 €	
AP10-Travaux de rénovation des Prairiales	3 500 000,00 €	- €	3 500 000,00 €	650 000,00 €	2 850 000,00 €	- €

Monsieur DAVID précise qu'une analyse a été effectuée en début de mandat montrant que les investissements seraient rapidement remboursés sur la partie énergie.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) demande si les travaux de la maison à pan de bois concernent la façade et demande si les travaux vont redémarrer.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Pour l'instant, les travaux ne démarrent pas, ils sont en attente d'une décision des architectes.

Madame CHARRIER demande ce qui bloque et ce que coûte l'échafaudage.

Monsieur DELANNOY, Directeur Général des Services, répond qu'un architecte du patrimoine travaille sur le dossier et était en attente de l'étude archéologique sur la datation des bois. Au regard de cette étude, un travail de reprise du colombage est préconisé. Un travail est mené concernant les demandes de subventions à la DRAC et le dossier de consultation de l'entreprise.

Madame CHARRIER demande quel est le coût d'immobilisation de l'échafaudage. De plus, la maison n'est jamais ouverte.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande si un premier architecte a été remplacé sur ce dossier.

Monsieur DELANNOY, Directeur Général des Services, répond que le premier a décidé d'abandonner le dossier. Cet architecte donnait satisfaction sur la première phase de travaux. Un autre architecte du patrimoine a été contacté, mais les pièces sont en attente.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) en déduit que les budgets votés sont de l'anticipation sur des travaux futurs.

Monsieur DELANNOY, Directeur Général des Services, confirme.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) ajoute que les budgets exploseront en raison du non-travail des architectes.

Monsieur DELANNOY, Directeur Général des Services, répond par la négative. Les prix sont déjà élevés en raison de l'âge du bois. Le travail doit être effectué par des Compagnons charpentiers possédant des stocks de vieux bois.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) demande des précisions quant au démarrage des travaux aux Prairiales.

Monsieur le Maire espère un démarrage des travaux fin septembre, début octobre.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) demande par quoi débiteront les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de l'isolation extérieure. La grande salle est prévue en février 2024. La salle Savonnière sera adaptée à la continuité du cinéma et du théâtre, mais elle sera disponible également pour des repas. Les bureaux seront transférés dans l'ancien bâtiment des gardiens dans un premier temps. Les travaux s'étaleront sur deux ans.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande des précisions sur la diminution du programme numéro 8 de 1 M€, car cela devrait diminuer de la même somme dans le tableau. Dans le document M14 concernant la situation des autorisations de programmes et crédits de paiement, l'AP8 VRP rue Bourgeoise, Leclerc, l'AP votée avec ajustement s'élève à 2,3 M€. Or, il n'a pas souvenir de ce chiffre, mais de 1,3 M€. Il demande en outre si les menuiseries étaient prévues à 350 000 € ou à 300 000 €.

Monsieur le Maire répond que les menuiseries s'élevaient à 350 000 €. Une réponse sera apportée ultérieurement.

Madame CHARRIER indique que le parking des Ruelles est un non-sens. Certaines personnes favorables deviennent défavorables. La question de la place Aristide Briand interrogée.

Monsieur le Maire répond qu'une présentation sera faite.

Madame CHARRIER indique être dans le flou quant au projet, elle ne votera pas cette délibération.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise que son Groupe ne vote généralement pas en raison du parking des Ruelles. Il ne s'y trouve pas, donc il votera la délibération.

Les autorisations de programme sont approuvées à la majorité.

Isabelle CHARRIER s'abstient.

4.7. – Vote des taux 2023 – Rapporteur F. BELHOMME

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 édité par les services fiscaux le 02 mars 2023 ci-joint,

Considérant la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient correcteur ;

Considérant les bases d'imposition 2023 suivantes :

	Rappel des bases d'impositions effectives 2022	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Variations 2023/2022
Taxe Foncière Propriété Bâtie	7 986 874 €	8 570 000 €	+7.30 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	46 974 €	50 100 €	+6.65 %
Taxe d'habitation	237 559 €	254 426 €	+7.10 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2023. Le produit attendu est de 3 733 092 € (le mode de calcul est indiqué dans l'état 1259 COM ci-joint)

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** de maintenir le taux des taxes foncières pour l'exercice 2023 comme suit :

	Rappel 2022	2023
Taxe Foncière Propriété Bâtie	43,14 %	22,92+20.22= 43.14 % <i>Ajout du taux départemental</i>
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	27,61 %
Taxe d'habitation	8.71 %	8.71 %

Monsieur le Maire a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. En 2024, une décision sera prise au regard de la situation de 2023. L'effort de prudence appartient aux élus.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) se félicite de ce choix. Augmenter les impôts devient une facilité pour les élus. Le courage de ne pas le faire implique une réflexion sur la gestion à mettre en place. La société change, les élus doivent s'adapter. Il suggère encore de mener une réflexion commune au-delà des différences d'opinions. Les citoyens doivent être invités à participer à la réflexion sur une réduction éventuelle des services afin d'éviter des augmentations. Son Groupe votera la non-augmentation des taux.

Monsieur le Maire précise que la ville d'Épernon a tout mis en œuvre pour que ses citoyens aient tout à proximité.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que la question ne porte pas sur une éventuelle augmentation des tarifs des Prairiales, mais tout augmente systématiquement actuellement. Il s'interroge sur les capacités de chacun à supporter ces augmentations.

Madame CHARRIER approuve la non-augmentation des impôts, mais à force de différer cette augmentation, elle attire l'attention sur le fait de ne pas avoir à voter une augmentation insupportable. Cela rejoint la nécessité de travailler différemment beaucoup de choses.

Les taux 2023 sont approuvés à l'unanimité.

4.8. – Attributions des subventions aux associations – Année 2023

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité ;

Considérant l'examen de ces demandes en commissions communales à l'appui de dossiers complets ;

Un crédit de 150 000 € est ouvert à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) et 25 000 € à l'article 657362 (CCAS) du budget primitif 2023, soit un total tous secteurs confondus de 180 000 €.

Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote.

- Secteur d'activité Éducation-Jeunesse : Rapporteur B. BONVIN

Les propositions ont été examinées en commission Éducation-Jeunesse le 04/04/2023.

Dossier	ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
3	PARENT D'ÉLÈVE FCPE	560 €
5	COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE BILLARDIÈRE + Transport	7 500 €
TOTAL		8 060 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **8 060 €** au secteur activité Éducation -Jeunesse.

Les subventions sont approuvées à l'unanimité.

Mme Cécile COMBEAU ne prend pas part au vote concernant la FCPE.

- Secteur d'activité Environnement-Sécurité : Rapporteur Ch. HABEGGER

Dossier	ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
---------	--------------	----------------------------------

8	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500 €
9	FRANCE VICTIMES 28	300 €
TOTAL		1 800 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **1 800 €** au secteur d'activité Environnement-Sécurité.

Les subventions sont approuvées à l'unanimité.

M. Denis DURAND, M. Emmanuel SAUTEUR, M. Thomas AMELOT ne prennent pas part au vote concernant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote concernant France Victimes 28.

➤ **Secteur d'activité Action Sociale** : Rapporteur P. EVENO

Les propositions ont été examinées en commission Action Sociale le 14/03/2023

Dossier	ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
10	POINT REFUGE	1 000 €
	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	25 000 €
11	SECOURS CATHOLIQUE	2 000 €
12	ACTION EMPLOI	8 100 €
13	SERVICES FAMILLES	2 100 €
14	AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	800 €
15	SERVICE SOINS INFIRMIER AIDE A DOMICILE	240 €
16	CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ	5 669 €
17	ACCUEIL ET DIALOGUE	260 €
19	ASSOCIATION D'EURE-ET-LOIR DES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €
21	ASSOCIATION DU PRIEURÉ SAINT-THOMAS	3 000 €
TOTAL		49 169 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **49 169 €** au secteur d'activité Action Sociale.

Monsieur le Maire précise que concernant le centre de soins du Prieuré, 1 € par habitant est appliqué.

Les subventions sont approuvées à l'unanimité.

M. Jean JOSEPH, Mme Sylvie ROUZET, Mme Simone BEULÉ, Mme Béatrice BONVIN, Mme Patricia EVENO, M. Bruno ESTAMPE et Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote concernant le Point refuge.

M. Éric ROYNEL ne prend pas part au vote concernant Action emploi.

M. *Éric ROYNEL* Mme *Cécile COMBEAU* ne prennent pas part au vote concernant Services familles.

Mme *Armelle THÉRON-CAPLAIN* et Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote concernant le Centre de soins du Prieuré.

M. *Guy DAVID*, Mme *Armelle THÉRON-CAPLAIN* ne prennent pas part au vote concernant l'association du Prieuré Saint-Thomas.

➤ **Secteur d'activité Action Sportive** : Rapporteur J.P. MARCHAND

Les propositions ont été examinées en commission Action Sportive le 11 mars 2023.

Dossier	ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
23	AMICALE SPORTIVE	73 000 €
24	ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect. Cyclisme)	1 500 €
25	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	1 500 €
26	A.A.P.P.M.A VILLIERS-LE-MORHIER/ EPERNON	1 000 €
27	LES P'TITES FOULÉES SPARNONIENNES	250 €
TOTAL		77 250 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **77 250 €** au secteur d'activité Action Sportive

Les subventions sont approuvées à l'unanimité.

Mme *Dalila DOROL*, M. *Guy DAVID* ne prennent pas part au vote concernant l'Amicale sportive.

➤ **Secteur d'activité Vie Culturelle et Associative** : Rapporteur Ch. HABEGGER

Les propositions ont été examinées en commission Vie Culturelle et Associative le 11/03/2022.

Dossier	ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
29	ENSEMBLE VOCAL DES TOURELLES (E.V.T.)	2 500 €
30	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE D'ÉPERNON	2 000 €
31	CPTCEE CLUB PHILATÉLIQUE	500 €
33	ORCHESTRE D'HARMONIE D'ÉPERNON	9 750 €
36	COMITÉ JUMELAGE MAINTENON	500 €
38	ÉPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS <i>Subvention exceptionnelle : livre Carriers et Meuliers</i>	3 500 € <i>3 480 €</i>
39	ACTION MANIFESTATION ET ÉVÉNEMENTS	5 000 €
41	SOUVENIR FRANÇAIS - COMITÉ DE CHARTRES	250 €
42	RACINES CULTURELLES	1 000 €

TOTAL	28 480 €
-------	----------

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **28 480 €** au secteur d'activité Vie Culturelle et Associative

Les subventions sont attribuées à l'unanimité.

Monsieur le Maire, M. Éric ROYNEL, M. Emmanuel SAUTEUR et Mme Sylvie ROUZET ne prennent pas part au vote concernant le Comité de jumelage.

M. Éric ROYNEL et Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote concernant Épernon patrimoine et alentours.

M. Éric ROYNEL ne prend pas part au vote concernant Action manifestation et événements.

M. Jacques GAY ne prend pas part au vote concernant Souvenir français.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a fait l'effort de maintenir les subventions à hauteur de 2022.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Attribuer la somme totale de 164 759 €** aux associations listées précédemment au titre des subventions municipales 2023,
- **Préciser** que cette somme est inscrite au budget 2023 de la commune,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette attribution.

L'ensemble des subventions est approuvé à l'unanimité.

V – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

5.1. – Approbation des modifications statutaires de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France – Rapporteur F. BELHOMME

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23_03_4 du Conseil communautaire du 09 mars 2023 relative au transfert de la compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer à la majorité qualifiée sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le transfert de la compétence facultative en matière périscolaire de la commune de Gallardon à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **Approuver** la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France conformément à l'article L5211-20 du CGCT,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à cet effet.

Les modifications statutaires sont approuvées à l'unanimité.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

(À la demande de la Préfecture, les membres doivent être entièrement renouvelés.)

Monsieur le Maire indique que la première liste était composée de :

- M. Jean JOSEPH, titulaire, M. Philippe POISSONNIER suppléant ;
- M. Guy DAVID, titulaire, Mme Sylvie ROUZET, suppléante ;
- M. Marc BAUDELLOT, titulaire, M. Éric ROYNEL, suppléant.

La seconde liste était composée de :

- M. Roland HAMARD, titulaire, M. Bruno ESTAMPE, suppléant ;
- Mme Isabelle MARCHAND, titulaire, M. Fabrice PICHARD, suppléant.

Le Maire, les adjoints et les précédents membres ne peuvent plus être membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Sont proposés pour la première liste :

- M. Emmanuel SAUTEUR, titulaire, Mme Sonia DOKOUROFF, suppléante ;
- Mme Cécile COMBEAU, titulaire, Mme Marie-France DURAND, suppléante ;
- Mme Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, titulaire, Mme Simone BEULÉ, suppléante.

Sont proposés pour la seconde liste :

- M. Bruno ESTAMPE, titulaire, M. Roland HAMARD, suppléant ;
- M. Fabrice PICHARD, titulaire, Mme Isabelle MARCHAND, suppléante.

Vu le Maire,
François BELHOMME